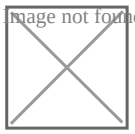

Ecart d'heure entre salarié en contrat modulable

Par **aide soignante**, le **08/12/2013** à **20:09**

Bonjour,
Tout d'abor merçi a ceux qui pourrons me repondre, j'explique mon cas je suis actuellement en CDI dans le domaine de la santé a domicile je suis aide soignante , nous travaillonsen contrat modulable , arriver en cette fin d'année suite a une baisse d'activitée nos compteur sont en negatif ..(nos salaire resterons fixe grace a ce fameux contrat modulable) mon probleme est que pour ma part je suis a - 65 heure et mes collegue - 117 et -95 (compteur de fin novembre) la tendance du planning va poursuivre largement a agrandir cette ecart d'heure entre nous ! en gros j'aurais travailler minimum 30 heure de plus (pour celle a -95) et 52 h de plus (pour ma collegue a -117 h) et apparement je n'aurais aucune compensation pour le travail en plus que g effectuer ... pouvez vous m'aider svp
merçi beaucoup

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **21:00**

Bonjour,
Tout le monde sera donc payé en fonction de l'engagement contractuel, ce qui me paraît normal car il n'y a pas de compensation et pour ce qui vous concerne la situation des autres ne vous retire rien...

Par **aide soignante**, le **08/12/2013** à **21:06**

juste que j'ai travailler 52 h en plus pour le momment pour le meme salaire je ne pense pas que 52 h de travail ne reprensente rien ...

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **21:24**

Les salaires ne sont pas basés par comparaison au nombre d'heures effectué par un(e) autre salarié(e) mais par le temps de travail effectif accompli par soi-même ou au minimum suivant l'engagement contractuel...
Je ne vois pas quel préjudice vous auriez subi personnellement sous prétexte que vous

auriez travaillé plus d'heures qu'un(e) autre...
Mais si vous pensez que ce raisonnement n'est pas le bon, libre à vous d'exercer un recours...

Par **aide soignante**, le **08/12/2013** à **22:21**

je me suis peut etre mal exprimée mais je me sent ...comment dire ...lésée.. mes superieurs ont parfaitement connaissance de la situation et ils pourraient parfaitement ré-equilibrée la situation ca ne generer en aucun cas le fonctionnement du service c plutot un prejudice morale qui me touche a mon avis...un genre de discrimination ...je ne demande pas de compensation financiere mais une compensation morale en ré-equilibrant ces fameux compteur

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **22:30**

Alors, comme je vous l'ai dit, il faudrait pouvoir le démontrer devant le Conseil de Prud'Hommes mais je ne sais pas si vous étiez en situation inverse si vous tiendriez le même discours...
Par ailleurs, je me demande bien comment on peut réparer un préjudice moral ou le compenser autrement que financièrement ou simplement ré-équilibrer les compteurs...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés